

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	65
PRESENTS		49
POUVOIRS Suppléants		6
POUVOIRS Titulaires		10
ABSENTS		27
Vote Pour :		65
Vote Contre :		0
Abstention :		0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Date de la Convocation

16 MAI 2023

Date d’Affichage

16 MAI 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técoou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Régine MOULIADÉ à François JONGBLOET, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Christian SERIN à Mathieu BLESS, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Guy SANGIOVANNI, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEUX, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Martine CLARAZ ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Christian LONQUEU, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Monserrat REILLES, Didier SALANDIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°141_2023

ACTES : 8.2.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 30- Projet Educatif Communautaire 2023-2026

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière d'action sociale et sa compétence facultative en matière d'écoles et services périscolaires, la Communauté d'agglomération met en œuvre une politique éducative définie par le conseil communautaire.

La Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Tarn, l'Etat, l'Education Nationale et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont signé le 1er septembre 2019 une convention relative au Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2019-2022, un avenant d'un an a été conclu le 1er septembre 2022.

L'ensemble des partenaires souhaitent renouveler le Projet Educatif Territorial, devenu Projet Educatif Communautaire, dont l'échéance arrive le 31 août 2023.

À la suite d'un travail de concertation dans le cadre de l'élaboration du Schéma Territorial Education-Famille, cinq axes prioritaires assortis d'objectifs ont été définis pour le Projet Educatif Communautaire 2023-2026, significatifs de l'engagement de la Communauté d'agglomération dans une politique éducative ambitieuse et cohérente :

CONTRIBUER à l'épanouissement et à l'émancipation de l'enfant et du jeune

- 1- PARTICIPER à la construction de l'enfant et du jeune dans un environnement sécurisant et sécurisé
- 2- AGIR pour la protection de l'enfance et de la jeunesse
- 3- PERMETTRE à chaque enfant d'être acteur de ses besoins et de son rythme de vie
- 4- FACILITER la découverte des richesses du patrimoine culturel et naturel de son territoire

ENCOURAGER la participation et l'engagement citoyen

- 1- CONTRIBUER au vivre et faire ensemble
- 2- ACCOMPAGNER et VALORISER les expérimentations locales
- 3- INCITER et SOUTENIR les démarches écocitoyennes

AGIR pour l'égalité et l'équité

- 1- PROMOUVOIR l'égalité des chances
- 2- DEFENDRE l'égalité homme/femme, filles/garçons et LUTTER contre les discriminations
- 3- FAVORISER la prise en compte des mixités et des diversités culturelles et familiales
- 4- PREVENIR et ACCOMPAGNER les situations de vulnérabilité, de rupture et les conduites à risque

PARTAGER une démarche de co-éducation

- 1- DEVELOPPER et CONSOLIDER (RENFORCER) les partenariats
- 2- GARANTIR une continuité et une cohérence éducative
- 3- VALORISER le rôle éducatif des parents et SOUTENIR la fonction parentale

Un Plan d'action complète le Projet Educatif Communautaire lequel sera porté et mis en œuvre par l'ensemble des acteurs éducatifs et services concernés.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le Comité de pilotage partenarial du 11 mai 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la Ville du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Projet Educatif Communautaire 2023-2026 tel qu'annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent avec la Caisse des Allocations Familiales du Tarn, l'Education Nationale et l'Etat.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **06 JUIN 2023**

- publication - mise en ligne

Le **06 JUIN 2023**

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 081-200066124-20230522-141_2023-DE

